



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 FEVRIER 2016

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Patrick PICARD, Mme Pascale MEURET, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Zahra CHARRIER, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Mme Anna OLLIVIER.

Absents avant donné pouvoir :

M. Morgan EVENAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.
M. Jérôme AGISSON a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Madame Pascale MEURET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, après les observations suivantes :

- A la question de Mme Bailly-Comte, concernant le point n°2 « *Garantie d'emprunt apportée à la Société DOMOFRANCE pour un prêt constitué de 4 lignes de prêts (2 « PLUS » et 2 « PLAI ») contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs locatifs situés au 35 rue Honoré DAUMIER à LA ROCHETTE* » qui devait être reporté au prochain conseil municipal, Monsieur le Maire répond que la Société Domofrance n'ayant pas fourni les nouveaux documents, ce point n'a pu être inscrit à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

- Monsieur Lafaye fait lecture du paragraphe relatif à la présentation en conseil municipal de l'audit financier prospectif. Monsieur Lafaye précise qu'une présentation aurait été appréciée et intéressante même si cela n'a pas empêché les élus d'étudier cet audit. Il précise qu'une présentation par le cabinet d'études aurait permis à chacun de poser des questions.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur Lafaye, mais précise que le cabinet d'études aurait facturé cette présentation et qu'il lui semble que le document publié, certes peut-être fastidieux à lire, est assez précis. Monsieur le Maire précise qu'il est prêt à répondre à toutes les questions si nécessaire.

Monsieur Lafaye relève, toutefois, que pour certains rochettois l'exploitation de certains tableaux n'est pas évidente et que même pour un analyste financier cela peut être compliqué. Il relève, par ailleurs, quelques erreurs et coquilles.

Monsieur le Maire précise que la conclusion de cet audit et les scénarios présentés sont tout de même très précis et démontrent bien la difficulté financière de la commune.

A la remarque de Monsieur Lafaye, qui de part son expérience professionnelle, a toujours assisté à des présentations d'audit financier en conseil municipal, Monsieur le Maire répond que cela est sans doute moins fréquent dans des strates de 3000 habitants et dans le difficile contexte financier rencontré par les communes actuellement.

Monsieur Pierson demande à Monsieur Lafaye de bien vouloir lui transmettre ses observations sur l'audit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS - Année 2016

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que le vote du budget 2016 ne sera voté que courant avril 2016 entraînant un paiement des subventions en avril. Or, certaines associations ne peuvent pas attendre financièrement que la subvention soit versée par la commune de LA ROCHETTE et présentent des difficultés de paiement. Il précise, notamment que l'Amicale du Personnel, engage des acomptes pour son voyage annuel.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 20 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise),
- 6 000 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette.

Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **VOTE**, pour l'année 2016 et par anticipation les subventions suivantes :
 - 20 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise
 - 6 000 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette ;
- **DIT** que cette dépense, soit 26 000 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2016

POINT N°2 : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2016 - Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier –Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle le contexte réglementaire :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* ».

De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire précise que la page 4 de la convention est particulièrement intéressante puisqu'elle permet de connaître le nombre d'adhérents par section. A l'approche de l'élaboration du budget primitif 2016 et comme le souligne, par ailleurs, l'analyse financière, les élus seront amenés à faire des choix. Au-delà des propositions de dépenses, il faudra également étudier les choix plus difficiles tels que les suppressions et les sacrifices. Il précise que pour être élu, il faut être populaire mais pour réformer, on est forcément impopulaire.

Monsieur le Maire précise que la commune a la particularité d'avoir un pourcentage d'accueil dans nos associations de non-rochettois assez important. Monsieur le Maire prend pour exemple le football qui sur 542 adhérents compte une vingtaine de rochettois. A cette remarque, Madame Poittevin de La Fregonnière précise que ce n'est pas cette association qui coûte le plus cher.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement des ratios sont faits mais il rappelle que les écoles de musique ne sont pas embarrassées pour multiplier par trois leurs tarifs d'adhésion. Il y a un moment donné des choix devront être pris.

Madame Poittevin de La Fregonnière précise que certaines associations coûtent peut-être plus chères car ils utilisent les complexes, le football n'utilise que les extérieurs. A cette remarque Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui peut être pensé, le club de football utilise aussi les complexes avec notamment les douches, le chauffage dans les vestiaires etc. Monsieur le Maire compare les équipements de la commune de La Rochette avec ceux de Rubelles qui ne possède que très peu d'équipements ce qui est tout de même plus facile à gérer.

D'ailleurs, à ce propos, Monsieur le Maire précise à Monsieur Lafaye que l'analyse financière souligne bien le caractère exceptionnel d'une commune de 3000 habitants de posséder deux gymnases, un stade et des terrains de tennis.

A cette remarque, Monsieur Lafaye précise que beaucoup de collectivités possèdent des équipements sportifs. Monsieur le Maire invite Monsieur Lafaye à chercher les communes de 3000 habitants avec autant d'équipements.

Monsieur Watremez précise qu'il y a une coquille dans le document concernant la subvention du football qui est de 3600 euros et non de 400 euros.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2016 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des seniors ;

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2016 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité (*subvention estimée par rapport au budget primitif 2015*) ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2016.

POINT N°3 : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2016 (DETR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson expose la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne qui précise les communes éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016.

La DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Elle peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage de projets subventionnés.

Monsieur Pierson donne la parole à Monsieur Bonnardel afin de développer les propositions de travaux.

Dans ce cadre, Monsieur Bonnardel propose que soit déposée une demande de subvention liée aux domaines de :

- **D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
 - o Travaux d'aménagement du cimetière – démarche d'enherbement et de gestion différenciée du cimetière
- **D3 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
 - o Valorisation du petit patrimoine rural – remise en état d'un puits

D2 – valorisation du patrimoine des collectivités

Démarche d'enherbement et de gestion différenciée du cimetière

- La présente demande a pour objet, dans le cadre de la démarche 0 phyto, des travaux de gravillonnage des allées principales et d'enherbement des allées secondaires.
Le cimetière a 3 allées principales structurantes d'une surface de 1 400m², permettant aux pompes funèbres d'accéder avec un camion à proximité des tombes, et des allées latérales non circulables d'environ 1 950m². Aujourd'hui, l'ensemble des allées est revêtu d'un gravillonnage sur une grave naturelle totalement perméable. Cet aménagement, s'il donne un caractère agréable au lieu, présente l'inconvénient de laisser l'herbe pousser et nécessite un nombre d'heure d'heures de travail impossible à respecter pour garder le niveau actuel d'entretien dans la mesure où les produits phytosanitaires ne seront plus autorisés.
C'est pourquoi, dans cet objectif de réduire ce temps passé tout en gardant le même niveau de rendu, il est proposé de procéder à la mise en œuvre d'un enduit bicouche sur les allées principales pour y maintenir la circulation et l'enherbement des allées secondaires. L'enduit bicouche serait mis en œuvre par une entreprise et l'enherbement en régie
- Montant de la dépense : **11 740€ HT**

D3 – VALORISATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- valorisation du petit patrimoine rural

Remise en état du puits de l'ancien cimetière

- La présente demande a pour objet la remise en état du puits de l'ancien cimetière à la suite du dégagement du lierre le recouvrant. Il s'agit de réparer la partie de paroi partiellement effondrée, de sceller la pierre de couronnement, de poser et sceller une trappe de protection en fer et rejointoyer l'ensemble

- Montant de la dépense : **2 250.00 € HT**

Le Maire précise que ces opérations ne pourront débiter qu'à l'issue de l'accord des services préfectoraux (dossiers réputés complets).

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales			
○ Travaux d'aménagement du cimetière – démarche d'enherbement et de gestion différenciée du cimetière			
- mise en œuvre d'un bicouche sur les allées principales	6 440.00	50 %	3 220.00
- enherbement des allées secondaires			
* terre, compost et graines	2 700.00	50 %	1 350.00
* location matériel	2 600.00	50 %	1 300.00
Total A1	11 740.00	50%	5 870.00
- D3 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales			
○ Valorisation du petit patrimoine rural – remise en état d'un puits			
- remise en état du puits	2 250.00€	50 %	1 125.00€

- **Resterait à la charge de la commune : 9 800€ du montant TTC**

Monsieur le Maire précise que la commune ne sera, sans doute, pas toujours éligible à la DETR.

Délibération

- VU la circulaire préfectorale portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2016 ;
- **CONSIDERANT** que le programme d'investissements de la commune de La Rochette concernant les travaux d'aménagement du cimetière – démarche d'enherbement et de gestion différenciée du cimetière et la remise en état du puits de l'ancien cimetière s'inscrivent dans le cadre défini par la DETR ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à soumettre un dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de programmer les opérations d'investissements suivantes :

- **D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
 - o Travaux d'aménagement du cimetière – démarche d'enherbement et de gestion différenciée du cimetière
- **D3 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
 - o Valorisation du petit patrimoine rural – remise en état d'un puits

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales <ul style="list-style-type: none">o Travaux d'aménagement du cimetière – démarche d'enherbement et de gestion différenciée du cimetière			
- mise en œuvre d'un bicouche sur les allées principales	6 440.00	50 %	3 220.00
- enherbement des allées secondaires	2 700.00	50 %	1 350.00
* terre, compost et graines	2 600.00	50 %	1 300.00
* location matériel			
Total A1	11 740	50%	5 870.00
- D3 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales <ul style="list-style-type: none">o Valorisation du petit patrimoine rural – remise en état d'un puits			
- remise en état du puits	2 250.00€	50 %	1 125.00€

- **Restera à la charge de la commune : 9 800€ du montant TTC**

- **DIT** que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que ces opérations seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2016. tre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POINT N°4 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2015

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson précise que conformément au code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Délibération

- **VU** le Code des marchés publics ;
- **VU** les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport récapitulatif concernant l'année 2015 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;

- **DIT** que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

MARCHES 2015							
date de notification	date de début de marché	entreprises	désignation marché	montant HT	montant TTC	n° marché	durée maximale
			-	-	-	-	
04/03/2015		REPISOL	remplacement de la couverture du gymnase Huard	137 162,47 €	164 594,96 €	2015-03-001	
18/05/2015		CHADEL	marché taille, élagage, abattage, plantation d'arbres			2015-05-002	4 ans
18/05/2015		RENOVATION ICAUNAISE	marché électrification des volets roulants à la maison des loisirs	8 579,36 €	10 295,23 €	2015-05-003	
03/06/2015	01/07/2015	SEMCRA	marché contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux	5 100,00 €	6 120,00 €	2015-06-004	4 ans
08/07/2015		GARAGE DU BEL AIR	remplacement camion 3,5 tonnes + caisson + coffre	34 649,20 €	41 988,54 €	2015-07-005	
10/07/2015		COPRED	aménagement d'un parking 42 rue Henri Matisse	19 605,00 €	23 526,00 €	2015-07-006	
15/07/2015	12/10/2015	AMALGAM	conception graphique et impression de supports de communication pour la ville de La Rochette	9 274,00 €	11 128,80 €	2015-07-007	3 ans
16/07/2015		MARASCALCHI	accessibilité douches gymnase Tabourot	5 000,00 €	6 000,00 €	2015-07-008	
27/10/2015		CAB	aménagement d'un local espaces verts aux ateliers municipaux	9 228,00 €	11 073,60 €	2015-10-009	
03/11/2015		ATELIER BMR ARCHITECTES	contrat de maîtrise d'œuvre : rénovation de l'école Sisley	18 000,00 €	21 600,00 €	2015-10-010	
06/05/2015	24/12/2015	SFR lot 1	groupement de commande pour les services de communications électroniques : téléphonie bas débit			2015/11/011 marché M2015058	31/12/2018
06/05/2015	24/12/2015	SFR lot 2	groupement de commande pour les services de communications électroniques : téléphonie haut débit			2015/11/012 marché M2015059	31/12/2018

06/05/2015	07/01/2016	ORANGE lot 5	groupement de commande pour les services de communications électroniques : téléphonie mobile			2015/11/013 marché M2015094	31/12/2018
06/05/2015	24/12/2015	SFR lot 10	groupement de commande pour les services de communications électroniques : services d'accès à internet professionnel			2015/11/014 marché M2015064	31/12/2018
06/05/2015	07/01/2016	ORANGE lot 12	groupement de commande pour les services de communications électroniques : services divers de communications électroniques en nuage "SaaS"			2015/11/015 marché M2015066	31/12/2018
01/09/2015	01/11/2015	DIRECT ENERGIE	groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité			2015/11/016 Accord cadre 2015 SDESM 05	

POINT N°5 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - Surtaxe au m³ d'eau – année 2016

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m³ d'eau consommée, payée par l'utilisateur.

La société Veolia - Eau, conformément à un contrat de délégation de service public d'affermage assure ce service.

Pour information, voici ci-dessous, la consommation d'eau des derniers exercices :

Le volume d'eau vendu en 2008 est de : 162 645 m³

Le volume d'eau vendu en 2009 est de : 156 656 m³

Le volume d'eau vendu en 2010 est de : 153 921 m³.

Le volume d'eau vendu en 2011 est de : 152 451 m³

Le volume d'eau vendu en 2012 est de : 153 358 m³

Le volume d'eau vendu en 2013 est de : 155 765 m³

Le volume d'eau vendu en 2014 est de : 162 978 m³

Nous n'avons pas encore les chiffres de consommation 2015, la consommation d'eau est estimée à 160 000 m³.

Monsieur Pierson rappelle qu'il a souvent été évoqué d'étudier la baisse de la surtaxe de l'eau mais qu'il était préférable d'attendre la négociation du nouveau marché de délégation de service public (DSP) et d'étudier la problématique de la levée d'option relative à la convention d'achat de fourniture d'eau avec la commune de Melun permettant de financer la nouvelle filière de traitement sur le site de Boissise-la-Bertrand.

Monsieur Pierson rappelle que la ville de Melun vend à la commune l'eau potable via la nappe de Champigny, mais que pour des raisons techniques et environnementales, une nouvelle usine doit être construite afin de pallier l'éventuel manque d'eau de la nappe de Champigny. Cette nouvelle usine coûtera sans doute des millions d'euros ce qui fera incontestablement augmenter le prix de l'eau.

Monsieur Pierson précise que le conseil municipal de la commune de Melun a décidé de levée l'option et qu'un nouveau tarif sera applicable au 1^{er} avril 2016.

Monsieur Pierson rappelle que deux candidats ont été intéressés pour exécuter notre marché de DSP. Après négociation, la commune a obtenu un meilleur prix avec ce nouveau marché.

Monsieur Pierson résume qu'il y a d'un côté un prix de l'eau qui va augmenter et une part de distribution Véolia qui va diminuer.

Aussi, sur cet exercice, il est envisagé de diminuer la surtaxe pour la ramener de 0,735 € le m³ à 0,615 €, tout en maintenant les capacités de financements des investissements à venir.

Cette baisse de la surtaxe permet à l'utilisateur de ne pas subir l'augmentation de tarif qu'il aurait dû avoir du fait de l'augmentation de la part fixe communale à 34 € et de la hausse du prix de l'eau conséquence de la levée d'option de Melun permettant de financer la nouvelle filière de traitement sur le site de Boissise-la-Bertrand.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe applicable au m³ d'eau consommée à 0,615 € à compter du 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierson de la qualité de son exposé sur un sujet pas toujours facile à expliquer.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe au m³ d'eau payée par les usagers ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2016 le montant de la surtaxe applicable au m³ d'eau consommée à **0,615 € HT**

POINT N°6 : Modification de la délibération n°5 du 29 septembre 2015 portant suppression de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a voté la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à la suite d'un avancement de grade.

Or, cette délibération ne faisant pas mention de l'avis du comité paritaire est entachée d'illégalité.

Aussi, il convient de proposer au Conseil Municipal de modifier la délibération n°5 du 29 septembre 2015 afin de supprimer ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur Lafaye précise qu'il était important d'évoquer l'avis du Comité Technique lors des précédents conseils puisqu'il constate que l'avis n'avait pas été pris.

Il précise que techniquement l'ancienne délibération doit être rapportée. Monsieur le Maire répond que la délibération sera corrigée afin de rapporter l'ancienne délibération.

Délibération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU la délibération du 30 juin 2015 qui a créé le poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe sur lequel l'agent a été positionné ;
- VU la délibération n°5 du 29 septembre 2015 portant suppression de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à avancement de grade ;
- VU l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2015 ;
- Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°5 du 29 septembre 2015 visée ci-dessus qui omettait l'avis du comité technique et de prendre une nouvelle délibération ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°5 du 29 septembre 2015 portant suppression de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à avancement de grade qui omettait l'avis du Comité Technique ;

- **DECIDE** de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 16 février 2016 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 8

POINT N°7 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle que le statut de la fonction publique territoriale impose la protection sociale des fonctionnaires territoriaux, ne relevant pas du régime général de la Sécurité sociale, par leur employeur.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents est indispensable, compte tenu notamment des risques financiers susceptibles d'être supportés par la collectivité.

Pour exemple :

- accident de service : indemnisation jusqu'à la reprise du travail (100 % du salaire) + frais médicaux.

Pour information, une commune de 5 000 habitants, qui avait renoncé à assurer son personnel, s'est retrouvée sous tutelle du Préfet à la suite d'un accident du travail de l'un de ses agents : frais chirurgicaux très lourds et longs + salaire + salaire de la personne qui a du le remplacer.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux communes de donner pouvoir aux centres de gestion de souscrire pour leur compte un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents.

Le centre de gestion de Seine-et-Marne a proposé, eu égard à la complexité de la mise en concurrence des contrats, de conclure pour le compte de la commune une police d'assurance en respectant les règles du Code des marchés publics.

En conséquence, la commune peut prendre une délibération autorisant le centre de gestion à souscrire un tel contrat.

Il est précisé que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas, la commune a la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de souscrire pour son compte une convention d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

A la question de Monsieur Lafaye quant au fait de savoir si la commune est actuellement assurée, Monsieur le Maire confirme et précise qu'il s'agit d'une nouvelle consultation pour le 1^{er} janvier 2017.

Délibération

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

DECIDE :

Article 1er : La commune de La Rochette autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES(1)**

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : **TOUS RISQUES Hauts risques + Maternité** »

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Article 3 :

La commune de La Rochette autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

POINT N°8 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel précise au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 19/12/2008 et a fait l'objet de modifications approuvées les 20/01/2011 et 10/04/2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une révision du PLU, afin de prendre en compte :

- 1) Les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et de mettre en œuvre notamment l'étude en environnementale requise (date butoir au 1^{er} janvier 2017) ;
 - la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;
 - La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
 - Le Plan Local de l'Habitat.
- 2) Mise à jour des nouvelles zones boisées classées en Espaces Naturels Sensibles et protection de l'environnement boisé du territoire communal.
- 3) Conciliation entre développement de l'habitat, maintien de l'environnement boisé, respect du cadre de vie et respect du développement durable ;
- 4) Modifications de zonage, en fonction de l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- 5) Clarification de certains articles du PLU pour une meilleure lisibilité.
- 6) Etablissement d'un règlement de publicité.

Monsieur Bonnardel précise que le règlement de publicité de la commune est obsolète.

Si le Conseil Municipal est d'accord sur le projet de lancement de la révision générale du PLU, il conviendra de définir les modalités de concertation avec la population :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans les magazines municipaux ;
- Mise à disposition en mairie du dossier ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ;
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Enfin il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment à signer le contrat avec le cabinet d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision ;

D'INSCRIRE au budget primitif de l'année 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU ;

DE FIXER les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du Conseil Municipal :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans les magazines municipaux ;
- Mise à disposition en mairie du dossier ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ;
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Etudes et de Programmation du Schéma Directeur de la Région de Melun (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- A Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Monsieur Bonnardel précise que la commission d'équipement a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

A la remarque de Madame Bailly-Comte sur le fait que la réunion publique destinée aux personnes concernées doit également être ouverte à tous les Rochettois, Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Lafaye précise qu'une révision du PLU concerne tout le monde car c'est un acte fort.

Monsieur Lafaye précise que sur le fond de la révision du PLU chacun défendra ses positions, mais il demande des précisions sur le point n°4 à savoir si la modification de zonage est bien en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) existant. Monsieur Bonnardel confirme.

Monsieur Lafaye attire l'attention du conseil municipal sur le fait que le PADD doit être également révisé. Monsieur Bonnardel confirme que ce sera le cas bien entendu le cas puisque le PADD doit être modifié pour réviser le PLU.

A la remarque de Monsieur Lafaye concernant les communes faisant l'économie de la modification du PADD, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la procédure légale et la commune de La Rochette modifiera bien le PADD.

Monsieur Lafaye précise que ce manquement peut être une cause de nullité. Monsieur le Maire remercie Monsieur Lafaye de lui rappeler la loi.

A la question de Monsieur Lafaye quant à la désignation du cabinet d'études, Monsieur Bonnardel précise que la consultation n'a pas été encore lancée.

Monsieur Lafaye précise que Madame Batista, Directrice Générale des Services, a dû recevoir une information du syndicat professionnel des directeurs généraux quant aux pratiques d'un cabinet d'études qui sévit actuellement en Seine-et-Marne. Son travail fait l'objet de nombreuses erreurs de procédures.

A la question de Monsieur Lafaye concernant la création d'une commission spécifique à la révision du PLU, Monsieur le Maire ne répondra pas ce soir et réfléchira à ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il faut relativiser la portée du PLU car en dehors de la mise en jour de certains points comme les espaces naturels sensibles ou la publicité, le seul point qui fera l'objet d'une discussion particulière est le cas des 4 hectares qui se libèrent sur la zone de Vinci. Il précise que si quelqu'un est prêt à payer 5 millions d'euros pour acquérir cette parcelle et en faire un parc, la commune est, bien entendu, intéressée.

A la question de Monsieur Lafaye quant aux exemples relatifs au Grenelle II, Monsieur Bonnardel répond qu'il n'a pas d'exemples en tête. Il précise qu'il existe toute une réglementation liée au renouvellement des énergies et au respect du développement durable tant sur le style de constructions que des matériaux utilisés.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études accompagnera la commune sur ce point.

Monsieur Lafaye précise que ses collègues et lui-même s'abstiendront plus précisément pour des considérations technico-juridiques. Ils ne veulent pas faire de bons ni de mauvais procès d'intention.

Monsieur le Maire précise qu'il faut bien lancer la procédure pour débattre.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles

R 123-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi de Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la délibération n° 18.2008 du 19/12/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette ;

VU la délibération n° 11.009 du 20/01/2011 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2012/04/n°13 du 10/04/2012 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable du territoire communal et permettrait à la commune d'intégrer les nouvelles évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes OLLIVIER et BAILLY-COMTE et MM AGISSON et LAFAYE)

AUTORISE, Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment à signer le contrat avec le cabinet d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget primitif de l'année 2016 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU ;

FIXE les modalités de concertation suivantes dont le bilan sera présenté aux membres du Conseil Municipal :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.ville-la-rochette.fr;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans les magazines municipaux ;
- Mise à disposition en mairie du dossier ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire ;
- Tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ;
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Etudes et de Programmation du Schéma Directeur de la Région de Melun (SMEP) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- A Monsieur le Président du réseau Natura 2000 du Massif de Fontainebleau ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

POINT N°9 : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU PARKING DES IMPRESSIONNISTES – rue Honoré Daumier

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjointe au Maire

Monsieur Bonnardel expose le promoteur de la résidence des impressionnistes, LUX'IMMO, 63 rue Honoré Daumier et 33 rue Paul Cézanne, a fait la demande officielle, auprès de la mairie, pour organiser la rétrocession du parking extérieur de la résidence sur la parcelle AB 0981.

Cette parcelle a été classée en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme. Il était donc interdit de construire sur cette parcelle mais possible de créer, notamment, des voies ou parcs de stationnement.

Ce parking est ouvert au public et présente un intérêt général pour la desserte des commerces locaux.

Cette incorporation n'est pas soumise à enquête publique car :

- D'une part, l'emplacement réservé est prévu dans un document approuvé à l'issue d'une enquête publique,
- D'autre part, le classement ne modifie pas l'usage actuel

Cependant, il est nécessaire délibérer pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle pour la classer dans le domaine public communal et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur Bonnardel précise que la commission d'équipement a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire fait part de la suggestion d'une administrée concernant la plantation d'arbres comme sur l'autre partie.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le classement en emplacement réservé de la parcelle AB0981 objet de la présente délibération,

VU la demande de rétrocession du promoteur immobilier LUX'IMMO – domaine de Génitoy, avenue Marie Curie, RD 406 77600 BUSSY ST GEORGES – du parking extérieur du programme immobilier « villa des Impressionnistes » 63 rue Honoré Daumier et 33 rue Paul Cézanne, dans le domaine public communal, parcelle cadastrée AB0981

CONSIDERANT que les classements ou les déclassements des voies sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement du parking n'est pas de nature à modifier les conditions d'usage de celui-ci,

CONSIDERANT que le classement du parking et des espaces verts de l'ensemble immobilier « la villa des Impressionnistes » est de nature à favoriser le commerce local,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer à l'amiable, à compter de la signature du procès-verbal de réception, la parcelle cadastrée AB 0981 située devant le n°63 rue Honoré Daumier du programme immobilier « villa des Impressionnistes »,

DECIDE de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition,

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

POINT N°10 : Séjour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Printemps 2016 – Vacances Accueil Découvertes à La Couarde sur Mer (17)

Rapporteur : Madame Françoise Filippi, Adjointe au Maire

Madame Filippi rappelle que depuis plusieurs années, la commune de La Rochette organise dans le cadre de son accueil de loisirs des séjours de jeunes. Les familles apprécient ces séjours et les projets qui y sont proposés : découverte d'un milieu, socialisation entre pairs, séparation avec les parents.

Nous constatons que la connaissance et la confiance des familles envers l'équipe d'animation est un atout certain sur ces premiers départs loin de la famille, avec les camarades d'école.

La commission enfance s'est positionnée sur le séjour cité ci-dessus pour 24 enfants âgés de 8 à 12 ans, 2 animateurs, 1 directeur pour la semaine du 25 au 29 avril 2016.

Le séjour est choisi sans association intermédiaire.

Descriptif du projet et des conditions d'accueil

Au cœur de l'île de Ré, à 100 mètres de la plage et proche des pistes cyclables menant au marais. Les locaux de VAD sont adaptés aux enfants puisque le centre est composé de 4 bâtiments de plein pied, entouré d'un grand parc clos et sécurisé. Proche de l'Océan, les enfants vont pouvoir s'initier au catamaran, visiter l'aquarium de La Rochelle ainsi qu'un marais salant et un phare.

Le coût du séjour comprend :

- L'hébergement en pension complète (4 repas par jour) pour les enfants et les animateurs,
- Les activités,
- Le transport en car aller/retour de La Rochette à l'île de Ré.

Le montant global du séjour est de 8854.00 € répartis de la manière suivante :

- Pension complète: 3874.00 €
- Activités : 1010.00 €
- Transfert La Rochette/La Rochelle (aller et retour) : 3450.00 €
- Déplacement sur place : 520.00 €

Soit un coût par enfant de 370.00 €.

Proposition de tarifs par quotients familiaux :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux : de 40% pour la première tranche de revenu à 98% pour la dernière, sachant que les familles ont la possibilité de bénéficier des aides de la CAF selon les tranches de revenu.

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	148.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	222.00 €
De 1980.01 à 3049.00 €	288.50 €
Plus de 3049.01 €	362.50 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	192.50 €
De 1067.01 à 1980.00 €	288.50 €
De 1980.01 à 3049.00 €	375.00 €
Plus de 3049.01 €	471.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ces tarifs.

Délibération

- **VU** le projet éducatif de l'accueil de loisirs « L'Escargot » approuvé le 12 juin 2015 ;
- **VU** la proposition de séjour présentée par Vacances Accueil Découvertes (17),
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser un séjour qui se déroulera du 25 au 29 avril inclus La Couarde sur Mer (Charente-Maritime, Poitou-Charentes) ;
- **CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 8854.00 euros pour 24 enfants âgés de 8 à 12 ans inclus ;
- **AYANT ENTENDU** son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire ;

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **CONFIE** l'organisation du séjour de l'accueil de loisirs qui se déroulera du 25 au 29 avril 2016 inclus à Vacances Accueil Découvertes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme concerné ;
- **DECIDE** de fixer la participation des familles au séjour :

Enfants domiciliés à La Rochette et enfants d'agents communaux :

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	148.00 €
De 1067.01 à 1980.00 €	222.00 €
De 1980.01 à 3049.00 €	288.50 €
Plus de 3049.01 €	362.50 €

Enfants non domiciliés à La Rochette : +30% par rapport aux enfants rochettois (écart similaire aux autres variations de tarifs applicables pour les prestations communales).

Quotient Familial	Participation des familles
De 0 à 1067.00 €	192.50 €
De 1067.01 à 1980.00 €	288.50 €
De 1980.01 à 3049.00 €	375.00 €
Plus de 3049.01 €	471.00 €

- **DIT** que le paiement de la participation familiale peut s'effectuer en deux versements ;
- **DIT** que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget 2016.

POINT N°11 : VOYAGE DES SENIORS – ANNÉE 2016

- Fixation de la participation des personnes âgées et autorisation donnée au Maire de signer une convention et un contrat.

Rapporteur : Monsieur Florent Réguillo-Lara, conseiller municipal délégué,

Monsieur Réguillo-Lara rappelle que la ville propose, depuis de nombreuses années, un voyage en faveur des Rochettois âgés de 60 ans et plus.

Une réservation a été effectuée auprès du Village Vacances trois étoiles le Cap d'Opale, sis rue des Garennes 62164 AMBLETEUSE, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du dimanche 11 au dimanche 18 septembre 2016 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe compris entre 25 et 28 personnes.

Cette année encore, dans le cadre des restrictions budgétaires, la Mairie ne prendra plus en charge le coût du séjour d'un accompagnateur.

Ce séjour pourra être ouvert à des non-Rochettois. Ils ne devront pas représenter plus de 25% de la totalité des participants.

Le montant du séjour (hébergement, restauration, animations, sorties) :

- Personnes imposables Rochettoises et non-Rochettoises : 393 € + le coût du transport en car aller-retour + l'assurance annulation qui représente 3% du séjour (soit 11,79€ par personne) + la taxe de séjour.
- Personnes non imposables Rochettoises : 208 € (= 393 € moins la subvention de 185 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la moitié du coût du transport prise en charge par la Mairie + l'assurance annulation qui représente 3% du séjour (soit 11,79€ par personne) + la taxe de séjour.
- Personnes non imposables non-Rochettoises : 208 € (= 393 € moins la subvention de 185 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la totalité du coût du transport, non pris en charge par la Mairie + l'assurance annulation qui représente 3% du séjour (soit 11,79€ par personne) + la taxe de séjour.

Le supplément pour chambre individuelle à la charge du participant est de 77€ par personne par séjour.

L'ANCV prend à sa charge 185€ pour les personnes non-imposables, qu'elle versera directement à l'organisme, sous forme de subvention, à l'issue du séjour.

Les critères d'éligibilité à ce séjour sont :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,

Et

- être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle,

Et

- résider en France

- ne pas avoir déjà bénéficié en 2016 d'une aide financière de l'ANCV versée dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » ou d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV (pour les non-imposables).

Afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants, un versement de réservation de 150 € sera demandé lors d'une demi-journée de préinscription en Mairie.

Un paiement en une, deux ou trois fois sera possible.

Monsieur Watremez précise que la commune a reçu les devis concernant le transport soit un coût de 2 700,00 euros.

A la question de Madame Bailly-Comte quant à la diffusion du programme du séjour auprès des seniors, Monsieur le Maire précise que cela sera fait prochainement et qu'il aurait été incongru de le diffuser avant le vote du conseil. Madame Bailly-Comte précise qu'il est important que cette communication se fasse rapidement.

Monsieur Réguillo-Lara confirme car il y a des acomptes à donner et précise qu'il en a parlé à un grand nombre de rochettois.

A la question de Monsieur le Maire quant à la participation de l'ANCV, Monsieur Réguillo-Lara précise qu'il s'agit de l'Agence Nationale pour les chèques vacances. L'ANCV fait profiter aux seniors non-imposables des bénéficiaires qu'elle réalise avec les chèques vacances. Des seniors à revenus modestes peuvent, ainsi, partir une semaine en vacances.

Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **CONSIDÉRANT** le projet d'organisation d'un séjour en faveur des Rochettois, de 60 ans et plus, à Ambleteuse, auprès du Village Vacances trois étoiles le Cap d'Opale, sis rue des Garennes 62164 AMBLETEUSE, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du dimanche 11 au dimanche 17 septembre 2016 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe compris entre 25 et 28 personnes.

- **CONSIDÉRANT** les critères d'éligibilité fixés par l'ANCV suivants :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,

Et

- être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle,

Et

- résider en France

- ne pas avoir déjà bénéficié en 2016 d'une aide financière de l'ANCV versée dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » ou d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV (pour les non-imposables).

- **CONSIDÉRANT** que le coût du séjour (hébergement pour 8 jours et 7 nuits, restauration, animations et sorties), fixé par le programme « Seniors en Vacances » est de 393€ par personne ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il faut ajouter à ce montant le coût du transport par personne qui sera défini en fonction du nombre de participants, le coût de l'assurance annulation d'un montant de 11,79€ par personne, soit 3% du coût du séjour, ainsi que le montant de la taxe de séjour ;

- **CONSIDÉRANT** que l'ANCV prend à sa charge 185 € par personne, sous forme de subvention versée directement à l'organisme d'accueil, à l'issue du séjour, pour les personnes non-imposables ;

- **CONSIDÉRANT** que tous les frais liés à une annulation seront à la charge des participants ;

- **CONSIDÉRANT** que le supplément pour chambre individuelle, à la charge du participant, est de 77 € par personne par séjour ;

- **CONSIDÉRANT** que ce séjour pourra être ouvert à des personnes non-rochettoises et que leur nombre ne devra pas représenter plus de 25 % de la totalité des participants ;

- **CONSIDÉRANT** que la Mairie prend à sa charge financière la moitié du coût du transport pour les personnes Rochettoises, non imposables sur le revenu, sur présentation d'un justificatif ;

- **CONSIDÉRANT** que le groupe doit être constitué entre 25 et 28 personnes ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Réguillo-Lara, conseiller municipal délégué en charge des affaires sociales et du logement ;

***Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'organiser, en faveur des Rochettois de 60 ans et plus, un séjour de 8 jours et 7 nuits, à Ambleteuse, auprès du Village Vacances trois étoiles le Cap d'Opale, sis rue des Garennes 62164 AMBLETEUSE, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du dimanche 11 au dimanche 17 septembre 2016 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe compris entre 25 et 28 personnes ;
- **FIXE** le montant de la réservation à 150 €, afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants ;
- **DIT** que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;
- **DIT** que la totalité du paiement devra être effectuée avant le départ du séjour ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire 7066 du budget 2016 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2016 à l'article 6042 pour le séjour et à l'article 6247 pour le transport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°29 DU 10 AVRIL 2014 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM) CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné comme délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M) :

- Monsieur Pierre YVROUD
- Monsieur Bernard WATREMEZ

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération et de désigner :

- Monsieur Bernard Watremez
- Monsieur Alain Sartori

qui ont fait acte de candidature.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Lafaye précise qu'il serait souhaitable que la délibération soit rédigée autrement car il s'agit d'un vote et ici on a l'impression qu'il s'agit d'une cooptation. Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait d'accord et fait appel à candidature.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur Lafaye précise que pour ces élections, ses collègues et lui-même s'étaient abstenus en 2014 et qu'ils garderont la même ligne tout en précisant qu'ils n'ont rien de personnel contre les candidats présentés. Il précise qu'en 2014, il s'agissait d'un vote à bulletin secret.

Personne ne s'oppose à un vote à main levée.

Délibération

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des délégués représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) Centre Ouest Seine-et-Marne ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération n°29 du 10 avril 2014 et de désigner de nouveaux délégués de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M) Centre Ouest Seine et Marne

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE, après vote,** comme délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M) :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19
Par 19 voix sont élus :

- Monsieur Bernard WATREMEZ, domicilié à La Rochette, 15 avenue de Seine.
- Monsieur Alain SARTORI, domicilié à La Rochette, 53 rue Rosa-Bonheur

Décisions municipales

Monsieur le Maire expose les dernières décisions municipales prises :

*** N° 7-2015 portant signature d'un contrat d'assurance « multirisques dommages aux biens » pour la ville de La Rochette pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.**

Le 30 novembre 2015, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : de signer avec la Société d'Assurance Mutuelle MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT Cedex 9, un contrat collectivité locale pour l'année 2016 :

- Contrat RAQVAM Collectivités locales : Assurances Multirisques Dommages aux biens : patrimoine immobilier, patrimoine mobilier, multirisques, informatique valeur à neuf, responsabilité civile, défense, protection juridique, recours, protection fonctionnelle, crèche, ALSH soit 22 643,71 HT ou 24 670,56 € TTC.

Article 2 : la dépense correspondante à ce contrat sera réglée par mandat administratif sur présentation d'une facture et sera inscrite à l'article 616, chapitre 011 du budget 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société d'assurance MAIF.

*** N° 1-2016 portant sur la passation d'une convention concernant la fourniture de repas livrés au Multi-Accueil « Les Premiers Pas ».**

Le 1^{er} février 2016, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé de signer avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES », 69/73 rue des Berchères, 77340 PONTAULT COMBAULT, représenté par Monsieur DAVAIL, son directeur d'exploitation, une convention ayant pour objet pour la fourniture et la livraison des repas des enfants (repas de midi et goûters) du Multi-Accueil « Les Premiers Pas », 29 rue Henri Matisse, 77000 LA ROCHETTE ;

La convention est signée pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017. Le nombre de repas est estimé à 5 000 par an. Le prix unitaire des repas est le suivant :

- Repas bébé (- de 12 mois) = 3,21 € HT
- Repas moyen et grand (+ de 12 mois) = 3,07 € HT
- Goûter = 0,61 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 611 des budgets 2016 et 2017.

*** N° 2-2016 portant sur la passation d'une convention d'utilisation des installations sportives de la piscine de Dammarie-Les-Lys pour l'année 2015/2016.**

Le 1^{er} février 2016, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé de signer avec la Ville de Dammarie-les-Lys, une convention ayant pour objet l'utilisation des installations sportives par deux classes de l'école Alfred SISLEY de LA ROCHETTE, telle que définie ci-dessous :

- Locaux : Piscine Jean Boiteux – Bassin complet
- Période : du 7 janvier 2016 au 16 juin 2016
- Jour et heure d'utilisation : premier et deuxième trimestre, le jeudi de 14h55 à 15h40
- Tarif : **226,50 €** comprenant la location de bassin (45 minutes) et 2 moniteurs de surveillance et 2 moniteurs en enseignement. Il y a 18 séances.

La dépense correspondante soit **4 077 €** sera inscrite à l'article 6288 du budget 2016.

INFORMATIONS GENERALES

Manifestations :

- **Du 5 au 20 mars à la bibliothèque** : printemps des poètes « le grand vingtième : d'Apollinaire à Bonnefoy, cent ans de poésie » (concours de poèmes, exposition, arbre à poème...).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pardo pour exposer ce projet et notamment la journée du 19 mars prochain avec un concours de réalisation de poèmes.

- **Dimanche 6 mars** : déjeuner annuel des seniors au gymnase Tabourot.

- **Samedi 12 et dimanche 13 mars** : salon des arts et de la gastronomie au gymnase Tabourot.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ilbert qui précise que des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres des administrés. Elle précise que cette année seront proposés des ateliers créatifs, des plats à emporter et que le comité des fêtes de La Rochette proposera une paëlla (les inscriptions peuvent se faire dès à présent).

- **Samedi 19 mars** :

10h : bébés lecteurs, à la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours impressionné du succès de cette animation.

De 10h à 16h : troc de livres, organisé par le Conseil Municipal des Enfants à l'espace culturel Rosa Bonheur, et exposition d'illustrations de poésies par les enfants de l'accueil de loisirs.

14h : café littéraire à la bibliothèque, sur le thème du Printemps des Poètes, avec la participation de deux conseillers juniors.

De 15h à 16h : rallye des poètes dans les rues de La Rochette, organisé par le Conseil Municipal des Enfants. 6 stands (école, accueil de loisirs, hall du marché, rond-point Armand de La Rochette, bibliothèque, forêt) ; sur chaque stand, des jeux autour des poètes seront prévus.

- **Du samedi 2 avril au mercredi 13 avril** : exposition annuelle de l'association « les artistes de La Rochette », à l'espace culturel Rosa Bonheur (les mercredis et samedis de 10h à 12h et de 14h à 18h et les dimanches de 14h à 18h. Entrée libre).

Madame Bailly-Comte fait part, aux membres du CCAS, des remerciements de Monsieur Rinjard (Solidarité Assistance Rochettoise) au Collège où elle enseigne pour l'action de collecte de couches et de petits pots qui a rencontré un vrai succès.

Monsieur le Maire fait un point sur la Commission Régionale de Coopération Intercommunale. Il rappelle que certaines communes de Seine-et-Marne ont été rattachées avec d'autres intercommunalités d'autres départements, notamment les 13 communes de Plaine et Monts de France. Un recours a été déposé mais rejeté par le Conseil d'Etat.

Sur Sénart, cela se met en place.

Concernant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui a en charge la loi NOTRe, soit la nouvelle organisation territoriale, se réunira les 8 et 21 mars prochain afin que les 56 élus de Seine-et-Marne (dont Monsieur Yvroud fait partie), votent les contre-propositions faites sur la carte intercommunale proposée par le Préfet. Actuellement, cette carte prévoit l'ajout de 4 communes qui sont : Villiers-en-Bière, Maincy, Limoges-Fourches et Lissy.

Pour la commune de Villiers-en-Bière cela devrait bien se passer puisqu'il y a un accord commun. En revanche, la commune de Maincy ne souhaite pas une intégration. Aussi, afin que leur proposition soit retenue, elle doit recueillir 2/3 des voix. Un vote à bulletin secret a été demandé pour éviter un affichage de vote partisan. La carte doit être arrêtée par le Préfet au 31 mars prochain pour un effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cas où cette carte serait adoptée avec quatre communes de plus, la représentativité au niveau de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine sera plus compliquée.

Monsieur le Maire précise qu'il va défendre un amendement, en sa qualité de Président du SDESM, afin que la commune de Fontaine-le-Port rejoigne la communauté de Vallées-Châteaux.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21h37